

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

SEANCE DU : 17 mars 2022 – 20h00

- 1) Ajout d'un point à l'ordre du jour – Fenouillet Solidaire avec le peuple Ukrainien,
- 2) Compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal,
- 3) Compte rendu des décisions,
- 4) Remboursement à un élu des frais engagés,
- 5) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Exonération du mobilier urbain,
- 6) Contrat groupe assurance statutaire 2022/2025 à effet au 01/01/2022,
- 7) Débat d'Orientations Budgétaires 2022,
- 8) Rénovation des écoles - Demande de subvention,
- 9) Demande d'aide au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales touchées par des catastrophes naturelles,
- 10) Demande de reversement de la subvention obtenue auprès du Ministère des Transports dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont de la Tournelle au bénéfice de Toulouse Métropole,
- 11) Aménagement et travaux – Demande de réalisation d'une passerelle sur la Garonne,
- 12) Convention dans le cadre du projet France Relance – Réhabilitation d'un local pour la création d'une surface de distribution pour les Jardins du Ricotier,
- 13) Adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES),
- 14) Versement du montant de la braderie de livres,
- 15) Convention de mise à disposition du hangar la Tournelle à destination des Restaurants du Cœur,
- 16) Don de mobilier communal réformé au profit de l'association Parrains d'Orastie,
- 17) Fenouillet Solidaire avec le peuple Ukrainien.

OBSERVATIONS :

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la proposition d'un vote pour le soutien du peuple Ukrainien.

Monsieur Mutlu YESILBAS est arrivé en cours de séance et a participé au vote à partir du point n° 7.

Madame Anne-Marie DENAT s'est absentée de la séance et n'a pas participé au vote du point n° 8.

SEANCE du 17 MARS 2022

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procuration(s) : 05
- Absent(s) : 00

Convocation :

- Date d'envoi : 11/03/22
- Date de publication : 11/03/22

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 22/03/22
- Date de transmission au contrôle de légalité : 22/03/22

L'an 2022 et le 17 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, G. LOUBES, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, M. LAROQUE, Z. DIR, M. CHIRAC, M. LUCCHINI, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, B. TROUVE, G. BOUDON

Absent(s) ayant donné procuration :

Madame C. LAIR a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Monsieur P. BRESSAND a donné procuration à Monsieur G. LOUBES
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame AM. DENAT
Madame C. POSTIC_FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame S. CAUQUIL

Secrétaire : S. FOURTEAU

1) AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR – FENOUILLET SOLIDAIRE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter un point à l'ordre du jour

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

2) COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 06
Non-participation au vote :

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

| INTITULE | LOTS / TRANCHES | ATTRIBUTAIRE | MONTANT ANNUEL H.T. | DATE DE SIGNATURE |
|--|---|---------------------|---------------------|-------------------|
| Mission AMO Maintenance et exploitation d'installations thermiques – Avenant n°3 | Lot Unique | OTCE Midi Pyrénées | 3 937.50 € | 03/12/2021 |
| Aménagement d'un poste de travail | Lot Unique | CONCEPT AMENAGEMENT | 4 134,67€ | 14/01/2022 |
| Rénovation d'un bâtiment existant pour aménagement d'un local « restos du cœur » | Lot N°1 Démolitions – gros-œuvre – VRD | FONTANA | 79 210.83 € | 20/01/2022 |
| | Lot N°2 Menuiseries extérieures aluminium | JMB ALU | 13 051.00 € | |
| | Lot N°3 Menuiseries intérieures bois | GEMIN | 6 485.00 € | |
| | Lot N°4 Plâtrerie-isolation thermique | CREAVASQUE | 18 930.06 € | |

| | | | | |
|---|---|--------------------|-------------------------------------|------------|
| | Lot N°5 Electricité - sécurité incendie | AVENEL | 14 190.00 € | |
| | Lot N°6 Chauffage-ventilation-climatisation | DELTA ELEC | 4 353.30 € | |
| | Lot N°7 Plomberie-sanitaire | DELTA ELEC | 5 880.78 € | |
| | Lot N°8 Carrelages-faïences | CREAVASQUE | 3 135.71 € | |
| | Lot N°9 Peintures-sols souples | AVIGI LAFORET | 14 506.08 € | |
| | Lot N°10 Ferronnerie-serrurerie | FACON METAL | 6 661.99 € | |
| Assistance technique - Maîtrise d'œuvre BATIMENTS - Petits Projets | Lot Unique | AVELLANA MAYNARD | Maxi 50 000.00 € | 24/01/2022 |
| Assistance mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des assurances | Lot Unique | CABINET JULIEN | 4 000.00 € | 16/02/2022 |
| Mise en sécurité reprise installation tir sportif | Lot Unique | MC2F | 4 243.00 € | 17/02/2022 |
| Mise en place Menuiseries extérieures et brise soleil J. Monnet | Lot Unique | ETS RAMBAUD | 36 340.67 € | 22/02/2022 |
| Fourniture de denrées alimentaires | Lot 1 Viande crue fraîche et charcuterie | VIANDES OCCITANE | Mini 30 000.00 € | 17/02/2022 |
| | Lot 2 Produits surgelés | GELSO | Mini 50 000.00 € | |
| | Lot 3 Poissons frais | SOBOMAR | Mini 3 000.00 € | |
| | Lot 4 Ultra frais laitier et ovoproduits | TRANSGOURMET | Mini 25 000.00 € | |
| | Lot 6 Epicerie | TRANSGOURMET | Mini 12 000.00 € | |
| | Lot 7 Boissons | CARREFOUR E | Mini 4 000.00 € | |
| | Lot 8 Légumes frais Fruits frais et secs | CARREFOUR E | Mini 20 000.00 € | |
| | Lot 9 Boulangerie | BOULANGERIE MERIOT | Mini 8 000.00 € | |
| Entretien des Espaces verts | Lot 1 Entretien urbain des espaces verts | ID VERDE | Mini 175 000 € Maxi 350 000.00 € | 25/02/2022 |
| | Lot 2 Fauchage gyrobroyage | LUGATOU | Mini 20 000 € Maxi 40 000.00 € | |
| | Lot 3 Entretien des terrains de sport | E2V | Mini 10 000 € Maxi 25 000.00 € | |
| Nettoyage et Entretien des bâtiments | Lot Unique | G NETT | 62 002.49 € | 01/03/2022 |
| Fournitures Médiathèque | Lot 1 Documents audiovisuels et électroniques : documentaires | COLACO | Mini 1 000.00 € Maxi 2 000.00 € | 07/03/2022 |
| | Lot 2 Documents audiovisuels et électroniques : fiction | COLACO | Mini 1 500.00 € Maxi 3 500.00 € | |
| | Lot 3 Documents sonores | CVS | Mini 2 000.00 € Maxi 3 500.00 € | |
| | Lot 4 Documentaires adultes | OMBRES BLANCHES | Mini 1 000.00 € Maxi 2 000.00 € | |

| | | | | |
|--|---|-------------------|------------------------------------|--|
| | Lot 5 Romans adultes (hors policiers et science-fiction) et ouvrages en gros caractères | OMBRES BLANCHES | Mini 900.00 € Maxi 3 000.00 € | |
| | Lot 6 Romans policiers et science-fiction et ouvrages en gros caractères | LIBRAIRIE SERIE B | Mini 500.00 € Maxi 1 000.00 € | |
| | Lot 7 Bande - Dessinée | TERRE DE LEGENDE | Mini 1 000.00 € Maxi 3 500.00 € | |
| | Lot 8 Livres documentaires, Ouvrages de fiction pour la jeunesse | OMBRES BLANCHES | Mini 3 000.00 € Maxi 4 500.00 € | |

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

4) REMBOURSEMENT A UN ELU DES FRAIS ENGAGES

Considérant que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Fenouillet, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élu est parti en formation à Agen dans le cadre des journées régionales des élus au sport et a dû avancer dans ce cadre divers frais.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de cette mission.

Il est proposé que la collectivité prenne en charge les dispositions suivantes :

- les frais de déplacement (carburant, péage, parking)

Monsieur Mathieu Chirac a avancé la somme de 110,66 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par cet élu dans l'exécution de cette mission de représentativité de la collectivité dans le cadre de cette rencontre.

- DECIDE le remboursement de la somme de 110,66 euros pour l'exécution de cette mission.

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------|----|
| Pour : | 22 |
| Contre : | |
| Abstentions : | 06 |
| Non-participation au vote : | 01 |

5) EXONERATION DU MOBILIER URBAIN

Par délibération en date du 30 octobre 2008, la Commune a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ainsi que le permet l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son

territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min. intérieur n°01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 - p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres où la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

DECISION :

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré ;

Décide :

- **D'EXONERER** totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (les abris-voyageurs en particulier) implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole ;
- **DE MAINTENIR**, pour les autres dispositions, le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure tel qu'il résulte des délibérations antérieures.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

6) CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2022/2025 A EFFET AU 01/01/2022

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye

(Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

| Garanties | Taux |
|---|--------------|
| Décès | 0,23 % |
| Accident et maladie imputable au service | 0,82 % |
| Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 1,30 % |
| Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 0,30 % |
| Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt | 1,57 % |
| Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt | Non |
| Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt | Non |
| Taux global retenu (somme des taux) | 4,22% |

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et

- périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
 - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
 - Prestations complémentaires :
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'ADHERER** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

| Garanties | Taux |
|---|--------------|
| Décès* | 0,23 % |
| Accident et maladie imputable au service | 0,82 % |
| Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 1,30 % |
| Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 0,30 % |
| Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt | 1,57 % |
| Taux global retenu (somme des taux) | 4,22% |

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

7) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le ROB est une étape obligatoire. En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Désormais, un ensemble de modifications liées à la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 donne un cadre précis à cette présentation.

Le décret du 26 Juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB tel que décrit ci-dessous :

- Présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes y compris les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subvention,
- Description de la programmation pluriannuelle des investissements et de son financement,
- Informations relatives à la structure de la dette notamment à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Niveau prévisionnel d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Structure des effectifs,
- Dépenses de personnel et éléments de rémunération,

- Durée effective du travail,
- Eventuellement Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le DOB permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur :

- Les éléments du contexte budgétaire nationaux et métropolitains,
- Les résultats provisoires de l'exercice 2021,
- Les perspectives 2022 en fonctionnement et investissement,
- Le projet de budget 2022.

Le conseil municipal est invité à débattre sur ces orientations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat des éléments transmis lors de ce débat,
- **APPROUVE** les orientations présentées.

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------|----|
| Pour : | 23 |
| Contre : | 06 |
| Abstentions : | |
| Non-participation au vote : | |

8) DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'importance de maintenir un programme de rénovation et de modernisation, d'investir des équipements publics afin de proposer des équipements qualitatifs aux usagers. Il rappelle également à l'assemblée le souhait de proposer des investissements qui permettent dans le même temps la rénovation énergétique des locaux et d'apporter une réponse aux recommandations du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement Monsieur le Maire expose que l'objectif est de proposer le changement de l'ensemble des huisseries sur les écoles et notamment dans le cadre de la présente délibération de l'école Jean Monnet.

La commune souhaite proposer un programme de rénovation énergétique des locaux et sollicite à ce titre, la participation du Conseil départemental pour l'exercice budgétaire 2022.

Les dépenses prévisionnelles pour la rénovation des huisseries de deux classes sur l'école Jean Monnet sont estimées à 39 000 euros HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans la limite du montant maximum subventionnable au titre des différents dispositifs existants.

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.
- **VALIDE** Le montant de dépenses prévisionnelles de 39 000 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote : 01

9) DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES TOUCHEES PAR DES CATASTROPHES NATURELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 9 au 12 janvier 2022 par arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 24 janvier 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans ce cadre, la commune peut solliciter l'intervention de la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales touchées par des catastrophes prévues par l'article L.1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens éligibles au titre de l'article R.1613-4 du CGCT sont les suivants :

1° Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;

2° Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;

3° Les digues ;

4° Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;

5° Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;

6° Les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;

7° Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

La commune ayant subi des dégâts sur ces équipements publics, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales touchées par des catastrophes naturelles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales touchées par des catastrophes naturelles.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de dotation.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

10) DEMANDE DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION OBTENUE AUPRES DU MINISTERE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE SUR LE PONT DE LA TOURNELLE AU BENEFICE DE TOULOUSE METROPOLE

Le vélo étant une solution concrète aux besoins de déplacements des français, ainsi qu'une réponse efficace pour accélérer la transition écologique, l'Etat a lancé le Plan Vélo et Mobilités Actives. Ce plan vise à tripler la part modale du vélo dans les déplacements d'ici 2024. Cet objectif pourra être atteint au travers du développement d'aménagements cyclables de qualité, et la création d'un cadre incitatif reconnaissant l'usage du vélo.

L'Etat a ainsi mis en place un fonds national « mobilités actives » qui vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de créations d'itinéraires cyclables dans les collectivités.

La commune de Fenouillet a répondu à la troisième édition de l'appel à projet lancé le 10 juillet 2020 par l'Etat, afin de proposer la création d'une liaison cyclable permettant le franchissement sécurisé du canal de Garonne et de la voie ferrée au niveau du pont de la Tournelle sur son territoire.

Ce franchissement constitue effectivement un axe majeur du réseau cycle Est métropolitain. La passerelle de La Tournelle permet par ailleurs de relier le cœur de ville de Fenouillet au secteur commercial et futur pôle d'échange multimodal avec sa gare Fenouillet/Saint-Alban. En tant qu'axe connecteur des pôles majeurs de la commune de Fenouillet et plus largement du réseau cyclable métropolitain, cet aménagement permettra de constituer l'axe cyclable principal de la commune.

Par courrier en date du 12 mars 2021, l'Etat a confirmé la validation du projet présenté et a assuré la commune de son soutien financier à hauteur de 335 652 euros maximum.

La commune de Fenouillet n'étant pas compétente pour la réalisation de cet aménagement, il convient de solliciter l'Etat afin de demander le transfert de cette subvention au profit de Toulouse Métropole qui s'engage à reprendre à son compte les études et les travaux de cet aménagement.

Il convient également de signer une convention entre les différentes parties : Etat, Métropole et Commune afin d'établir les rôles de chacun.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de L'état le reversement de la subvention allouée au profit de Toulouse Métropole compétente en la matière.
- **DECIDE** : D'approuver les termes de la convention de financement avec la DREAL Occitanie et Toulouse Métropole pour la création d'une liaison cyclable permettant le franchissement sécurisé du canal de Garonne et à la voir ferrée sur la commune de Fenouillet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes afférents.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

11) AMENAGEMENT ET TRAVAUX - DEMANDE DE REALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LA GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ambition municipale d'aménagement du territoire avec l'objectif principal de construire une ville durable, qui privilégie la place du piéton et les déplacements en mode actif.

Dans ce cadre, la commune travaille depuis l'année 2021 avec le cabinet d'urbaniste Dessein de Ville, afin de redéfinir le plan d'aménagement de la ville qui permettra de dynamiser le cœur de ville et de désenclaver la commune qui se retrouve actuellement contrainte par le canal de Garonne.

Au regard de ces éléments, il est relevé de manière convergente que le dynamisme du cœur de ville de Fenouillet ne peut être traité qu'à une échelle métropolitaine.

Monsieur le Maire insiste auprès de l'assemblée pour indiquer qu'il convient de poursuivre l'effort de développement du réseau mobilité douce et mobilité active et d'assurer une liaison reliant les deux berges de la Garonne permettant une connexion entre les zones d'activité de

Fenouillet et des communes limitrophes et de celles de Beauzelle et Blagnac.

Dans ce cadre Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune continue de porter auprès de la Métropole la nécessité de l'aménagement de cette passerelle sur la Garonne.

La création d'une passerelle remplit plusieurs objectifs qui vont dans le sens des ambitions de la commune de Fenouillet, de la commune de Beauzelle et plus globalement de l'ensemble de la Métropole au travers notamment :

- Le fait de faciliter les trajets domicile/travail des bassins de vie se situant des deux côtés de la Garonne,
- Désenclaver et dynamiser le cœur de ville de Fenouillet,
- Replacer la Garonne comme un point d'attractivité majeur pour les habitants de la commune et de manière générale pour les habitants de la Métropole,
- Développer l'attractivité des zones de loisirs du Ramier, des Quinze sols et de Gagnac,
- Développer l'accessibilité des zones d'activités de Fenouillet et des communes voisines du Nord-Est au futur pôle d'échange multimodal de Fenouillet et de sa gare SNCF Fenouillet/Saint-Alban, au MEETT et à la zone d'emploi d'Aéroconstellation, Andromède et le terminus TRAM de Garossos.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir sollicité les services Grand Parc Garonne afin d'évoquer l'importance de cette passerelle et des aménagements en berge de Garonne.

Après plusieurs échanges, il apparaît qu'un projet de passerelle était envisagé en deux autres points de la Garonne : un, situé entre la rue de la Digue coté Fenouillet et la zone de Loisirs des Quinze sol et l'autre, sur la ville de Blagnac et la base de loisirs de Sesquières.

Monsieur le Maire indique que le scénario d'une passerelle entre la rue de la Digue et la zone des Quinze Sols n'est pas pertinente en matière de mobilités actives. Et qu'il convient d'étudier plutôt un débouché de la passerelle dans le prolongement de la rue de la Plage et reliant le centre-ville de Beauzelle par la rue de la République. Monsieur le maire de Beauzelle défend également cette proposition qui permettrait de relier nos deux cœurs de ville dans un intérêt public avéré pour les deux collectivités et pour la Métropole. Cette réalisation permet également d'atteindre le double objectif d'utilisation loisirs et domicile/travail contrairement aux deux autres scénarii.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a pu souligner la pertinence de ce projet auprès des Vice-Présidents de Toulouse Métropole, Monsieur Maxime Boyer, en charge des pistes cyclables lors de sa visite sur la commune de Fenouillet, ainsi qu'auprès de Monsieur François Chollet en charge de l'Écologie, du développement durable et la transition Ecologique et des Grands Parcs Canal et Garonne.

Compte tenu de cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer officiellement sur la volonté de la commune de faire aboutir ce projet d'envergure de création d'une passerelle sur la Garonne pour son attractivité et celle de la Métropole Toulousaine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'ambition communale de réalisation d'une passerelle sur la Garonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande officielle pour la réalisation de cet ouvrage sur les communes de Fenouillet et de Beauzelle auprès des instances concernées.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

12) CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET FRANCE RELANCE – REHABILITATION D'UN LOCAL POUR LA CREATION D'UNE SURFACE DE DISTRIBUTION POUR LES JARDINS DU RICOTIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan France Relance qui cible différents objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire. Une des mesures prévoit notamment de soutenir le développement des projets alimentaires territoriaux afin de structurer les filières locales et de permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population.

Dans le cadre de cette mesure un appel à projet a été lancé le 10 mars 2021. Toulouse Métropole a coordonné une candidature partenariale avec les collectivités qui le souhaitent dont la commune de Fenouillet.

En décembre 2021, Toulouse Métropole a vu son projet retenu par la DRAAF qui a retenu le financement de 23 actions coordonnées pour un montant global de subvention de 849 985.19 euros dont 103 690,00 € pour la commune.

A cet effet, la Métropole porte le programme d'actions partenariales et est, à ce titre, positionnée comme bénéficiaire des subventions fléchées vers les bénéficiaires finaux. Une convention proposée entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet fixera les conditions de reversements de cette dernière.

Dans le cadre de l'appel à projet, Fenouillet a proposé de conduire une action consistant en la réhabilitation d'un bâtiment acquis par la commune pour la création d'un local d'activités agricoles et de distribution dans le cadre du projet des Jardins du Ricotier.

Afin de bénéficier de cette subvention, la commune doit s'engager à mettre en œuvre la réalisation de cet équipement qui permettra de développer le projet du maraichage communal initié depuis le début du mandat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et Toulouse Métropole dans le cadre du projet France Relance et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- **DECIDE** de conduire l'action consistant en la réhabilitation du local pour le développement de l'activité des jardins du Ricotier.

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------|----|
| Pour : | 23 |
| Contre : | 06 |
| Abstentions : | |
| Non-participation au vote : | |

13) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans l'objectif de faire bénéficier la commune d'un accompagnement spécifique et plus particulièrement dans le cadre du développement du sport de la cité, il convient de faire adhérer la ville de Fenouillet à l'association ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport).

En effet, le but défini par cette association qui regroupe l'ensemble des élus en charge du sport, est de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne

gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée les objectifs principaux des communes adhérentes à cette association :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec l'ensemble des organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant annuel de la cotisation à l'association ANDES est fixé en fonction du nombre d'habitants. Concernant la commune de Fenouillet le tarif d'adhésion est le suivant :

- Communes de 5 000 à 19 999 habitants : 239 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant pour la collectivité auprès de l'ANDES.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'association ANDES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la cotisation correspondante selon la délibération et indique que les montants ont été inscrits au budget prévisionnel,
- **DIT** que Monsieur CHIRAC représentera la commune de Fenouillet auprès de cette même association.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

14) VERSEMENT DU MONTANT DE LA BRADERIE DE LIVRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une braderie de livres a été organisée par le service de la médiathèque le samedi 11 Décembre 2021. Lors de cette bourse, 1917 livres ont été vendus, ce qui représente 997€ de recette. Monsieur le Maire propose que cette somme soit reversée aux coopératives des écoles de la commune, afin que celles-ci puissent utiliser ce montant pour acheter des livres pour leur BCD.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, à reverser cette somme aux coopératives scolaires

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

15) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HANGAR LA TOURNELLE A DESTINATION DES RESTAURANTS DU CŒUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Fenouillet est propriétaire d'un bien situé 40 rue de Seveso. L'objectif de la commune étant de proposer un local pour un lieu de distribution de denrées et d'écoute pour les personnes en difficulté. Une réhabilitation du local a été initiée en 2021 et des travaux sont en cours de réalisation pour permettre au bâtiment d'accueillir du public.

La commune de Fenouillet est consciente des difficultés sociales que traverse un grand nombre de personnes et de l'aggravation de ce phénomène avec la crise sanitaire. Elle souhaite donc apporter son soutien aux Fenouilletains et plus largement aux habitants du bassin nord Toulousain. Pour cela, la commune propose à l'association des Restaurants du Cœur, les locaux sis 40 rue Seveso fraîchement rénovés et d'une superficie de 225m².

Pour cela il est proposé qu'une convention soit signée entre la Ville et l'association des Restaurants du Cœur.

La mise à disposition des locaux s'effectuerait dans les conditions suivantes. L'association prendrait donc à sa charge les fluides. Le montant de la participation aux frais d'entretien serait calculé sur la base de 10 % de la valeur locative. La valeur locative du bien étant estimée à un montant de 21 229 €, la participation annuelle serait donc de 2 122.90 €.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition, pour une durée de dix années, entre la commune de Fenouillet et l'association des Restaurants du Cœur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux situés 40, rue Seveso à Fenouillet au profit de l'association des Restaurants du Cœur, pour une durée de dix années.
- **DECIDE** que cette occupation serait accordée moyennant une participation annuelle aux frais d'entretien de 2 122.90 €, équivalent à 10 % de la valeur locative de l'immeuble et une prise en charge de tous les fluides et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 06
Non-participation au vote :

16) DON DE MOBILIER COMMUNAL RÉFORMÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PARRAINS D'ORASTIE

L'association Parrains d'Orastie est une association à but non lucratif dont l'objectif principal est de venir en aide aux enfants de l'orphelinat de la ville d'Orastie en Roumanie. Ville avec laquelle la commune de Fenouillet est jumelée.

La commune de Fenouillet souhaite renouveler sa participation aux actions de bénévolat de cette association en lui faisant don du mobilier communal réformé. Ce mobilier est constitué de mobilier scolaire vétuste dont l'inventaire sera précisé lors de l'enlèvement par l'association.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire don du mobilier réformé à l'association Parrains d'Orastie

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------|----|
| Pour : | 23 |
| Contre : | |
| Abstentions : | 04 |
| Non-participation au vote : | 02 |

17) DELIBERATION FENOUILLET SOLIDAIRE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

Monsieur le Maire condamne l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine ainsi que la violation du droit international et propose au Conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, victime de violentes agressions.

La ville a symboliquement pavosé le fronton de la mairie du drapeau de l'Ukraine à côté de ceux de la France et de l'Europe, par ailleurs un message de solidarité y sera projeté chaque nuit.

Très rapidement, un premier don de denrées alimentaires et de produits d'hygiène a été acheminé par le CCAS.

Depuis le 12 mars 2022, des permanences sont tenues trois fois par semaine par les élus, des bénévoles et des jeunes du Conseil Municipal des Enfants :

- les samedis de 10h à 12h sur le marché de plein vent, place de la mairie,
- les mardis de 10h à 12h et les mercredis de 16h à 18h à l'école maternelle du Ramier, promenade de la laïcité.

Il s'agit là de collecter des dons de première nécessité, plus particulièrement en direction des enfants, et de les acheminer au MIN de Toulouse où ils seront repris par La Croix-Rouge Française à destination de la Pologne pays frontalier de l'Ukraine.

Les élus de Fenouillet sont en contact permanent avec leurs homologues de la ville jumelée d'Orastie, ville de Roumanie frontalière avec l'Ukraine, pour connaître leurs besoins urgents.

L'Association des Maires de France informe de la possibilité, pour les citoyens, de faire un don à la Fédération Nationale de la Protection Civile, via le site "don.protection-civile.org".

La ville de Fenouillet relaie également les appels aux dons de l'association "Copain du monde" à travers le Secours Populaire, via le site "don.secourspopulaire.fr/ukraine", qui organise des missions auprès de la population ukrainienne en Pologne, en Moldavie et en Slovaquie.

De la même façon, la ville se mobilise auprès de la Croix Rouge française qui coordonne, avec l'ensemble des acteurs de son mouvement international et du Croissant Rouge, l'appel aux dons en soutien aux populations ukrainiennes par son site "donner.croix-rouge.fr/urgence-ukraine,

Enfin, la ville de Fenouillet reconnue par l'Unicef « ville amie des enfants » soutient les équipes de l'Unicef qui ont besoin de renforts financiers, via leur site "don.unicef.fr/b/mon-don", pour répondre aux besoins immédiats, en constante hausse, des populations sur place et dans les pays voisins.

Tous ces appels aux dons seront diffusés sur les supports de communication de la mairie (panneau lumineux, site internet, réseaux sociaux...).

A l'aune de l'actualité et au regard de la solidarité que peut apporter la commune, Monsieur le Maire propose de verser un don à l'Unicef d'une valeur de 5366 euros correspondant au geste symbolique d'un euro par habitant de Fenouillet.

De surcroît, Monsieur le Maire indique que des habitants lui ont fait part de leur souhait d'accueillir chez eux des Ukrainiens. La commune fera remonter ces propositions en Préfecture et se tiendra prête à venir en aide auprès des familles d'accueil et ukrainiennes.

Le service social de la mairie et le CCAS ainsi que le Pôle petite enfance/enfance/jeunesse seront mobilisés, pour que le meilleur accompagnement possible puisse être réservé aux familles et à leurs enfants dans leur scolarité.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'inscrire** au budget la somme correspondant au don attribué à l'UNICEF pour venir en aide à l'Ukraine.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser ce don de 5366 € à l'UNICEF pour subvenir aux besoins urgents à mettre en place en direction du peuple ukrainien.
- **d'être** solidaire de tous les dispositifs nécessaires pour venir en aide aux familles ukrainiennes.
- **d'accompagner** l'accueil de familles de réfugiés Ukrainiens chez les habitants volontaires de la commune.
- **de diffuser et faciliter** les appels à la solidarité et à la fraternité auprès des habitants de la ville de Fenouillet.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibérations n° 2022-S2-01 à 2022-S2-17.

| | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|--|--------------|-------------------------------|
| T. DUHAMEL | P. MONTICELLI | S. FOURTEAU | D. DAKOS | C. LAIR Procuration |
| G. LOUBES | S. CHARDY | P. BRESSAND Procuration | S. COMBALIER | G. GALLO |
| C. BERNI | G. ROQUES | AM. DENAT | C. NAVARRO | JL. GOUAZE |
| P. COURNEIL | C. GISCARD | M. LAROQUE | Z. DIR | M. CHIRAC |
| M. YESILBAS Procuration | M. LUCCHINI | POSTIC-FOURNES Christelle Procuration | A PONTCANAL | O. MAUFFRE |
| S. CAUQUIL | V. RIBEIRO Procuration | B. TROUVE | G. BOUDON | |